

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 18 mai 2007

**SEANCE DU 24 MAI 2007**

L'an deux mille sept, le vingt quatre mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme FURBEYRE Anny, Maire.

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

**Etaient présents :**

Mmes SAUTIE Céline, MAUBECQ M. Thérèse, CRABOS Simone, FURBEYRE Anny,

Mrs CASSAGNE Jean Claude, FAZENTIEUX Jacques, LARTIGUE, TORAL J.Philippe, GRIMAUD Marc,

**Absents excusés** Mr MAUBECQ Pascal, DECAYEUX J.Christophe

Madame Simone CRABOS a été élue Secrétaire.

**Délibération N°121 bis/ 2007 commune annule la 121**

**OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMUNALE par Le Conseil Municipal de BALANSUN**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R. 124-et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2004(délib. N° 28), donnant sons avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2004 (délib N° 28 bis), donnant son avis sur le projet de la carte communale sur le territoire de la commune de Balansun ;  
Vu les documents transmis par Mr le Préfet, la servitude du 7 avril 2006 porté à connaissance  
Vu l'arrêté du maire en date du 23 février 2007 arrêté n° 9 soumettant à enquête publique le projet de la carte communale.  
Vu les conclusions du commissaires enquêteur.

**Madame le Maire** présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

**Après avoir entendu l'exposé du maire ;**

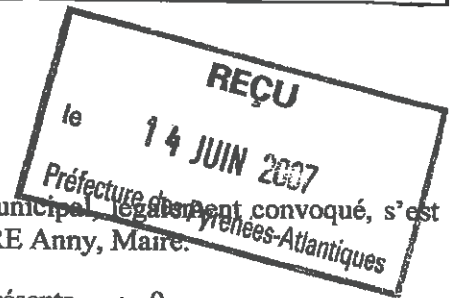
Considérant que les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE**

d'approuver la carte communale en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête et des conclusions du commissaire-enquêteur.

- Nous suivons l'avis émis par le commissaire-enquêteur sur les parcelles A 501 et A 509 de l'intérêt humain
- et de rajouter aux parcelles 529 et 527b3 une partie de la parcelle 724 pour permettre l'assainissement autonome.



## **SIGNALE**

que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Aux présidents de la Chambre du Commerce et de l'industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'agriculture,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mentions de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Mr le Préfet approuvant la carte communale.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,**

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité des présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Le Maire : **Anny FURBEYRE**

